RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACN
Société Anonyme
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 59 boulevard Exelmans
75016 PARIS
322 982 208 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUILLET 2024

L'an 2024,
Le 29 juillet,
A 14 heures,

Les administrateurs de la société ACN se sont réunis en Conseil, au 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Alexandre LEDERMAN
Monsieur Jean-Yves MIRSKI

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Alexandre LEDERMAN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Paul LEDERMAN, décédé,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite du décès de Monsieur Paul LEDERMAN en date du 21 juillet 2024, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé que lorsque, par suite de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, le nombre de ceux-ci est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce prévoit que le Conseil doit procéder à des nominations à titre provisoire dans les trois mois du jour où se produit la vacance.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction étant devenu inférieur au minimum de trois prévu par les statuts, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Paul LEDERMAN.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Madame Alexandra LEDERMAN et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Madame Alexandra LEDERMAN, demeurant à [redacted] née à [redacted] le [redacted] en remplacement de Monsieur Paul LEDERMAN, décédé.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Alexandra LEDERMAN exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Alexandra LEDERMAN entre alors en séance et déclare qu'elle accepte les fonctions d'administrateur, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Alexandre LEDERMAN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Alexandre LEDERMAN
Président du Conseil d'Administration

Jean-Yves MIRSKI
Administrateur

[redacted]

[redacted]